Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 022-212202071-20260605-2026D56-DE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**
**Département**
**Des Côtes d'Armor**

**COMMUNE DE PLOUARET**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du vendredi 05 juin 2026

| | | | |
|---|---|---|---|
| Nombre de conseillers en exercice : | 19 | Date de convocation : | 27 mai 2026 |
| Présents à la séance : | 17 | Date d'affichage : | 29 mai 2026 |
| Nombre de procurations : | 02 | | |
| Nombre de votants : | 19 | | |

L'an deux mille vingt-six, le vendredi cinq juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil, sous la présidence de Mme Nadine SALLOU-LE GUEN, Maire.

**Présents :** MM SALLOU-LE GUEN Nadine, LE GUEUZIEC Jean-Yves, PERRON Sandra, BLANZIN Jérémy, LE CORRE Nathalie, GUEGAN Stéphane, KERVARREC Isabelle, CADIOU Gaby, LE GALLOU Gwenola, LELONG Benjamin, LOUTRAGE Audrey, PRIGENT Sylvain, CHENAIS Titouan, PRIGENT Philippe, PRAT Jean-Yvon, LE BRAS JACOB Laëtitia, PASQUIOU Mélanie (18h51)

**Absents :** LE GUERN Frédéric, LELIEU Florence

**Procurations :** LE GUERN Fréderic à LE CORRE Nathalie, LELIEU Florence à SALLOU-LE GUEN Nadine

**Secrétaire de séance** : PERRON Sandra

**N° 2026-56**

## Occupation du domaine public par les commerces ambulants de restauration

Madame le Maire informe l'assemblée que l'activité de restauration ambulante s'est particulièrement développée sur la commune, notamment depuis l'année dernière. Auparavant les demandes étaient anecdotiques et la commune n'avait pas statué sur la redevance d'occupation du domaine public pour ses activités.

La commission Administration Générale réunie le 21 mai dernier a travaillé à une proposition de tarification, aux vues des pratiques existantes sur différentes communes dont la configuration est proche de celle de Plouaret. Il est entendu que cette proposition de tarification ne concerne pas les commerçants du marché hebdomadaire du mardi matin, qui s'acquittent d'ores et déjà d'une redevance mensuelle d'1€.

**Considérant** que toute occupation privative du domaine public communal donne lieu à autorisation préalable et au paiement d'une redevance ;

**Considérant** le développement de l'activité de restauration ambulante sur le territoire communal ;

**Considérant** qu'il convient d'encadrer les conditions d'occupation du domaine public communal par les commerces ambulants de type Food trucks, camion pizza, remorques snacks et assimilés ;

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de fixer les tarifs applicables à cette occupation du domaine public ;

**Entendu cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** que toute installation d'un commerce ambulant de restauration sur le domaine public communal est soumise à une autorisation d'occupation temporaire (AOT) délivrée par le Maire,

**DIT** qu'à compter du 1er juillet 2026, toute occupation du domaine public communal par un commerce ambulant de restauration, hors marché hebdomadaire, donnera lieu au paiement d'une redevance de **5 €/jour d'occupation** ;

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 022-212202071-20260605-2026D56-DE

**DIT** que les commerçants devront :

- Respecter les règles d'hygiène et de sécurité ;
- Maintenir la propreté du site occupé ;
- Ne pas gêner la circulation des piétons et des véhicules ;
- Respecter les horaires fixés par arrêté municipal.

**DIT** que l'autorisation pourra être suspendue ou retirée en cas de non-respect des dispositions ci-dessus.

**DIT** que les emplacements autorisés seront fixés par arrêté municipal et que la commune se réserve le droit de modifier ou de supprimer un emplacement pour motif d'intérêt général.

Le Maire,
Nadine SALLOU-LE GUEN

MAIRIE DE PLOUARET
22420 Côtes d'Armor

Le Secrétaire de séance,
Sandra PERRON